

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 mars 2022

Sous la Présidence de Madame Pauline MARTIN

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le dix-huit mars deux mille vingt-deux, se sont réunis à l'Espace Loire – rue du stade à Cléry-Saint-André, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

Délibération n°2022 - 064 : Approbation de la révision de la carte communale de Tripleville

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers titulaires présents :

Bacon : Mme Anita BENIER

Baule : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD

Beauce la Romaine : M. Bernard ESPUGNA, Mme Odile BRET, M. Philippe POITOU

Beaugency : M. Jacques MESAS, Mme Florence NAIZOT, M. Hervé SPALETTA, Mme Magda GRIB, Mme Céline SAVAUX

Binas : Mme Solange VALLÉE

Chaingy : M. Jean Pierre DURAND, Mme Clarisse CARL, M. Michel FAUGOUIN

Charsonville : M. Bruno VIVIER

Cléry-Saint-André : M. Gérard CORGNAC, Mme Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, M. Olivier JOUIN

Coulmiers : Mme Elisabeth MANCHEC

Cravant : M. Philippe GACONNET

Dry : M. Jean-Marie CORNIÈRE

Épieds-en-Beauce : M. Yves FAUCHEUX

Huisseau-sur-Mauves : M. Jean-Pierre BOTHEREAU

Lailly-en-Val : Mme Anna LAMBOUL, M. Didier CANET

Le Bardon : Mme Michèle MAZY-VILAIN

Mareau-aux-Prés : M. Bertrand HAUCHECORNE

Messas :

Meung-sur-Loire : Mme Pauline MARTIN, Monsieur Patrice DESPERELLE, Mme Frédérique BEAUPUIS, Mme Brigitte PEROL, M. Guy OLLIVIER

Mézières-lez-Cléry :

Rozières-en-Beauce : M. Hervé LEFEVRE

Saint-Ay : M. Frédéric CUILLERIER, Mme Marie-Françoise QUERE

Saint-Laurent-des-Bois : M. Roger BAUNE

Tavers :

Villermain : M. Arnold NEUHAUS

Villorceau :

Conseillers titulaires remplacés par leur conseiller suppléant :

Villorceau : M. Daniel THOUVENIN est remplacé par sa suppléante, Mme Françoise ADRIEN

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Beaugency : M. Joël LAINE donne pouvoir à M. Jacques MESAS

Lailly-en-Val : M. Arthur THOREAU donne pouvoir à Mme Anna LAMBOUL

Messas : M. Grégory GONET donne pouvoir à Mme Michèle MAZY-VILAIN

Meung-sur-Loire : M. Laurent SIMONNET donne pouvoir à Mme Pauline MARTIN

Saint-Ay : M. Pascal FOULON donne pouvoir à Mme Marie-Françoise QUERE

Tavers : M. Philippe ROSSIGNOL donne pouvoir à M. Patrick ECHEGUT

Conseillers titulaires absents excusés :

Beaugency : M. Didier BOUDET

Mézières-lez-Cléry : M. Romuald GENTY

Nombre de membres en exercice : 47

Vote pour : 45

Quorum : 24

Vote contre : 0

Nombre de membres présents : 39

Abstention : 0

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de membres excusés non représentés : 2

Date de la convocation : 18 mars 2022

Délibération n°2022 - 064 : Approbation de la révision de la carte communale de Tripleville

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

La commune de Tripleville possède une Carte communale approuvée le 2 juin 2005.

La commune nouvelle de Beauce-la-Romaine a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021, de réviser la Carte Communale de la commune déléguée de Tripleville. Cette révision a pour objectif de permettre l'émergence d'un projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière.

Au vu des éléments suivants, et en accord avec les services de l'état, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu d'envisager des objectifs de développement démographiques dans le cadre de la révision de la carte communale :

- La révision ne porte que sur la mise en place d'un projet photovoltaïque, et non sur une possible modification des zones constructibles existantes (U) ;
- Les zones constructibles existantes (U) présentent des périmètres déjà très resserrés à l'existant, et n'offrent que peu de potentiel libre à construire. (8000m² environ) ;
- Une faible dynamique de construction ;
- Une tendance forte à réhabilitation.

L'objet de la révision de la carte communale est la mise en place d'une centrale photovoltaïque.

La commune déléguée de Tripleville a été sollicitée par la société TOTALENERGIES pour le développement et l'exploitation de systèmes photovoltaïques connectés au réseau. TOTALENERGIES a pour projet de réaliser une centrale de production photovoltaïque au sol, d'une puissance de 4 977 kWc (6 330 MWh/an) et de permettre l'alimentation annuelle en électricité de 1 850 foyers hors ECS (Eau Chaude Sanitaire) soit annuellement 4 070 personnes hors ECS pendant 20 ans.

Le projet de centrale photovoltaïque se situe au lieudit La Nivardière, à l'emplacement d'une ancienne carrière (dont l'activité s'est terminée en 2016). L'ilot concerné regroupe 2 parcelles (ZI 0009 et ZI 0027) sur une superficie de 8.37 ha.

Ce projet entre dans les préoccupations de la maîtrise énergétique telle qu'elles sont inscrites dans les politiques publiques et notamment dans le SRCAE Centre Val de Loire et le SRADDET.

Ce projet revêt également un intérêt général pour la commune et le territoire au sens large.

Le dossier de Carte Communale a été transmis aux personnes publiques associées et notamment l'Etat, à la Chambre d'Agriculture et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée énoncé à l'article L142.4 du code de l'urbanisme a également été déposée.

Ces personnes ont eu la possibilité de donner leur avis dans la limite de leurs compétences propres, dans le délai des deux mois après la date de transmission du projet de Carte communale (trois mois pour l'autorité environnementale). A défaut, les avis sont considérés comme favorables.

Ces avis sont importants car les personnes publiques associées formulent des remarques visant à améliorer la Carte Communale et qui sont susceptibles d'induire des modifications du projet, à la suite de l'enquête publique.

- Préfet de Loir-et-Cher : Décision préfectorale en date du 2 août 2021 accordant une dérogation à l'urbanisation limitée prévue à l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme ;
- Avis de la CDPENAF : Avis favorable à la majorité des voix ;
- Etat : Ce document n'appelle aucune remarque particulière ;
- Avis de la Chambre d'Agriculture : Absence d'avis ;
- Avis de la MRAE : Par courrier du 18 mai 2021, la MRAE a fait parvenir copie de sa décision de non-soumission à évaluation environnementale. La conclusion de l'avis de la MRAE est le suivant : « la révision de la carte communale de Tripleville n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine... »

L'enquête publique de la Carte Communale a eu lieu du mardi 14 décembre 2021 à 9h30 au mardi 18 janvier 2022 à 12h30 (clôture de l'enquête).

Le Commissaire Enquêteur :

- n'a recueilli aucune observation pendant l'enquête ;
- donne un avis favorable au projet de révision de la carte communale de la commune déléguée de Tripleville commune de Beauce-la-Romaine et à la création d'une zone « Uer » dévolue à un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol.

Aucune modification n'est donc apportée au projet de Carte Communale pour son approbation.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la révision de la carte communale de Tripleville, commune déléguée de Beauce la Romaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la révision de de la carte communale de Tripleville, commune déléguée de Beauce la Romaine.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Madame le Président, Pauline MARTIN,
certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication
et de transmission en Préfecture

Affichage le : 25/03/2022

Transmission le : 25/03/2022

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président

Pauline MARTIN



Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le



ID : 045-200070183-20220324-2022_064-DE